



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
ET L'ASSOCIATION FORMATION ACCUEIL
PROMOTION (FAP) DANS LE CADRE DU PROJET
INTITULE « CHANTIER D'INSERTION ICARE »
RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son 1^{er} Vice-Président Monsieur Gérard DUPATY ;

Et

L'Association Formation Accueil Promotion (FAP), régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 25 rue Jean Jaurès à Montargis, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BILLAULT ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'Association Formation Accueil Promotion et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la mise en place d'un chantier d'insertion pour les demandeurs d'emploi de l'Agglomération Montargoise issus des quartiers prioritaires du Contrat de Ville. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'Association Formation Accueil Promotion a pour but de répondre à la demande économique et sociale en matière de formation, d'orientation et d'information, notamment en aidant les personnes en difficulté, d'origine française ou étrangère, à s'insérer ou à se réinsérer dans la vie familiale, professionnelle, dans le tissu économique et social.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'Association Formation Accueil et Promotion, se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, les actions suivantes :

- Lutter contre les discriminations en favorisant l'accès à un emploi aux personnes habitants les quartiers prioritaires.
- Proposer un emploi dans le cadre de CDDI de 24 heures semaine.
- Mettre en place un accompagnement renforcé durant le contrat de travail pour régler des problématiques d'ordre social et/ou professionnel et tendre vers une situation d'insertion durable.
- Permettre à chaque salarié de reprendre en main son parcours de vie en devenant acteur et plus autonome dans les démarches à entreprendre.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **8 000 €** à l'Association Formation Accueil Promotion pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, l'association Formation Accueil et Promotion, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'Association Formation Accueil Promotion ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association Formation Accueil Promotion, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'Association Formation Accueil Promotion dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 3 ;
- en cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

Le Président de l'Association Formation
Accueil Promotion

Jean-Paul BILLAULT

Le 1^{er} Vice-Président de
l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing

Gérard DUPATY